

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du conseil municipal du 31 mars 2026**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, le mardi 31 mars 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Baptiste TALLAN, Maire.

Étaient présents : M. Baptiste TALLAN, maire. M. Victor GRAVELET, Mme Agnès SZWIEC, M. Christian BILLOT, Mme Amandine LAUBRET, adjoints. Mmes Marie-Laurence PIERRE, Virginie CARDOSO, Manon RIGUET, Nadine SENDEL, Réjane BRIAND. MM. Mathieu BRIANT, Gérald CAILLAUD, Pascal HERBIET, Laurent LINARD, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christian BILLOT

Absente excusée : Stéphanie HOHWEILLER

Pouvoir : Stéphanie HOHWEILLER à M. Baptiste TALLAN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. Adoption du procès-verbal du 2 février 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent apporter des remarques sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter par 10 voix pour et 5 abstentions (Amandine LAUBRET, Pascal HERBIET, Mathieu BRIANT, Virginie CARDOSO et Gérald CAILLAUD) le procès-verbal du 2 février 2026.

2. Adoption du procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent apporter des remarques sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'adopter à l'unanimité le procès-verbal du 20 mars 2026.

3. Formation des commissions communales

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. ». Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, l'élection des membres des commissions communales doit avoir lieu au scrutin secret, sauf, dans deux cas : l'unanimité des membres du conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait pas de vote au bulletin secret, et lorsqu'il n'y a pas pluralité de candidatures pour un même poste.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré Nadine SENDEL pour avoir ses propositions de noms.

Monsieur le Maire informe que la liste des commissions comportant le nom des conseillers municipaux est la suivante :

Commissions communales	Membres
Personnel communal	Baptiste TALLAN, président , Agnès SZWIEC, Marie-Laurence PIERRE, Amandine LAUBRET, Christian BILLOT, Stéphanie HOHWEILLER, Victor GRAVELET, Manon RIGUET, Nadine SENDEL, Laurent LINARD
Finances et administration générale	Baptiste TALLAN, président , Victor GRAVELET, Agnès SZWIEC, Christian BILLOT, Amandine LAUBRET, Marie Laurence PIERRE, Stéphanie HOHWEILLER, Mathieu BRIANT, Manon RIGUET, Pascal HERBIET, Nadine SENDEL, Laurent LINARD
Affaires scolaires, jeunesse	Baptiste TALLAN, président , Amandine LAUBRET, Manon RIGUET, Marie-Laurence, Virginie Cardoso, Réjane BRIAND
Bâtiments	Baptiste TALLAN, président , Christian BILLOT, Victor GRAVELET, Mathieu BRIANT, Gérald CAILLAUD, Stéphanie HOHWEILLER, Pascal HERBIET, Laurent LINARD
Matériels	Baptiste TALLAN, président , Victor GRAVELET, Stéphanie HOHWEILLER, Christian BILLOT, Gérald CAILLAUD, Pascal HERBIET, Laurent LINARD
Espaces verts, environnement	Baptiste TALLAN, président , Victor GRAVELET, Virginie CARDOSO, Christian BILLOT, Manon RIGUET, Nadine SENDEL
Voirie, réseaux	Baptiste TALLAN, président , Victor GRAVELET, Gérald CAILLAUD, Christian BILLOT, Laurent LINARD
Communication	Baptiste TALLAN, président , Mathieu BRIANT, Marie-Laurence PIERRE, Manon RIGUET, Virginie CARDOSO, Pascal HERBIET, Réjane BRIAND
Vie associative, culture	Baptiste TALLAN, président , Agnès SZWIEC, Virginie CARDOSO, Gérald CAILLAUD, Réjane BRIAND
Numérique et digital	Baptiste TALLAN, président , Mathieu BRIANT, Manon RIGUET, Victor GRAVELET, Pascal HERBIET, Nadine SENDEL
Urbanisme et aménagement	Baptiste TALLAN, président , Victor GRAVELET, Gérald CAILLAUD, Christian BILLOT, Nadine SENDEL
Cimetière	Baptiste TALLAN, président , Christian BILLOT, Victor GRAVELET, Agnès SZWIEC, Marie-Laurence PIERRE, Virginie CARDOSO, Manon RIGUET, Réjane BRIAND
Festivités	Baptiste TALLAN, président , Amandine LAUBRET, Victor GRAVELET, Marie-Laurence PIERRE, Agnès SZWIEC, Pascal HERBIET, Réjane BRIAND, Virginie CARDOSO

Nadine SENDEL apporte une remarque sur la composition de la commission « affaires scolaires, jeunesse » et déplore qu'il n'y ait que seulement 6 conseillers municipaux présents dans cette commission. Elle s'étonne qu'il y ait plus de membres dans la commission « cimetière » que dans la commission « affaires scolaires, jeunesse ». et déplore le peu d'intérêt porté à la jeunesse alors que le nombre de projets ont été inscrits dans leur programme lors de la campagne électorale. Avec 5 membres émanant de la majorité, elle ne peut prétendre qu'à un seul siège au sein de sa liste alors qu'elle aurait pu vu du faible nombre de conseillers municipaux dans la commission « affaires scolaires, jeunesse », elle note qu'elle ne peut prétendre qu'à un seul siège au sein de sa liste alors qu'elle en aurait souhaité intégrer personnellement cette commission qui lui tient à cœur.

Monsieur le Maire répond que cette comparaison est très maladroite. Le nombre de conseillers municipaux à la précédente mandature était de 8 et pour ce mandat 6. Il précise aussi que le nombre de conseillers est suffisamment important par rapport aux compétences dont ils disposent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1° après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres précités

2° adopter la liste des commissions communales suivantes :

- Personnel communal
- Finances et administration générale
- Affaires scolaires, jeunesse
- Bâtiments
- Matériels
- Espaces verts, environnement
- Voirie, réseaux
- Communication
- Vie associative, culture
- Numérique et digital
- Urbanisme et aménagement
- Cimetière
- Festivités

3° fixer au nombre de 12 membres maximum par commission pouvant faire partie de une à 13 commissions

4. Composition du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire expose que le centre communal d'action sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration composé :

1. du Maire, président de droit ;
et en nombre égal de :

2. membres élus en son sein par le conseil municipal ;
3. membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

En vertu de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, celui-ci ne pouvant être supérieur à 16 membres (8 membres élus et 8 membres nommés) en plus du président, et inférieur à 8 membres (4 élus et 4 nommés) en plus du président. Traditionnellement, le conseil d'administration du CCAS de Levet est composé de 5 membres issus du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de fixer à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal et à cinq le nombre de membres nommés par le maire, pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

5. Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et de la famille dispose que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est composé de membres du conseil municipal élu. L'article R. 123-8 du code de l'action sociale et de la famille précise que le scrutin doit être secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire précise que la liste a été vue avec Nadine SENDEL et que la composition est la suivante :

- Agnès SZWIEC
- Christian BILLOT
- Marie-Laurence PIERRE
- Pascal HERBIET
- Réjane BRIAND

Monsieur le Maire désigne 2 assesseurs à savoir M. Victor GRAVELET et Mme Manon RIGUET.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

1. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
2. Bulletins blancs ou nuls : 0
3. Suffrages exprimés : 15
4. Majorité absolue (sur les suffrages exprimés) : 8
5. Sont élus :
 - Agnès SZWIEC
 - Christian BILLOT
 - Marie-Laurence PIERRE
 - Pascal HERBIET
 - Réjane BRIAND

6. Election des délégués au SDE18

Monsieur le Maire expose que le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18. Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection du délégué titulaire et de son suppléant qui représenteront la commune au sein du Comité syndical du SDE18. L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18. Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- Moins de 5 000 habitants : 1 délégué titulaire.
- De 5 000 à 20 000 habitants : 2 délégués titulaires.
- Plus de 20 000 habitants : 3 délégués titulaires.
- Possibilité de désigner un nombre équivalent de délégués suppléants.

Il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au SDE18. L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès du SDE du Cher ;
2. de désigner M. Gérard CAILLAUD, en qualité de délégué titulaire et de désigner M. Laurent LINARD en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles du SDE 18.

Monsieur le Maire informe que le prochain comité syndical aura lieu le 5 mai 2026 à 14 h 30.

7. Election des délégués au SMEACL

Monsieur le maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » au SMEACL, il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants auprès du SMEACL ;
2. de désigner M. Christian BILLOT et Mme Amandine LAUBRET en qualité de délégués titulaires et de désigner M. Gérard CAILLAUD et Mme Nadine SENDEL en qualité de délégués suppléants pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles au SMEACL.

8. Election des délégués au SITS

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire deux délégués titulaires au syndicat intercommunal de transport scolaire des Aix-d'Angillon et Levet. Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ; l'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de deux délégués titulaires au syndicat intercommunal de transport scolaire des Aix-d'Angillon et Levet ;
2. de désigner Mme Marie-Laurence PIERRE et Mme Nadine SENDEL, en qualité de délégués titulaires au syndicat intercommunal de transport scolaire des Aix-d'Angillon et Levet.

Monsieur le Maire apporte la précision que le syndicat devrait évoluer car la commune d'Henrichemont souhaitait l'intégrer. Ce qui signifierait un territoire très étendu à gérer entre Henrichemont et Levet. Les transports seront éventuellement gérés par une autre entité.

9. Election des délégués au Pays Berry Saint-Amandois

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat mixte Pays Berry Saint-Amandois ; Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale. Les délégués sont élus au scrutin secret, sauf à ce que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal auprès du Pays Berry Saint-Amandois ;
2. de désigner M. Baptiste TALLAN, en qualité de délégué titulaire et Mme Nadine SENDEL en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles au Pays Berry Saint-Amandois.

10. Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'agence Cher Ingénierie des territoires

Monsieur le Maire expose que conformément à la délibération en date du 5 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'agence Cher Ingénierie des Territoires, conformément à l'article 9 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » portant sur le Conseil d'Administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué et considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de mars 2026 ; comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, toute désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf, dans deux cas : l'unanimité des membres du conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait pas de vote au bulletin secret, et lorsqu'il n'y a pas pluralité de candidatures pour un même poste.

Monsieur le Maire précise que le CIT a pour objectif d'aider la commune sur les travaux de voirie comme cela a été le cas pour la rue Charles VII. Il s'agit d'agents du conseil départemental qui accompagnent les communes pour différents types de projets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal auprès de l'agence Cher Ingénierie des territoires ;
2. de désigner M. Baptiste TALLAN, en qualité de représentant pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles à l'agence Cher Ingénierie des territoires.

11. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose que la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune, prévoit que chaque conseil municipal doit désigner, par délibération, un conseiller municipal en charge des questions de défense. Selon les termes de cette circulaire, ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, toute désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf, dans deux cas : l'unanimité des membres du conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait pas de vote au bulletin secret, et lorsqu'il n'y a pas pluralité de candidatures pour un même poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal correspondant défense ;
2. de désigner Mme Nadine SENDEL en qualité de correspondant défense.

Monsieur le Maire précise que la délégation militaire départementale du Cher organise le 29 mai 2026 le séminaire des correspondants défense.

12. Désignation d'un conseiller municipal référent à la sécurité routière

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit choisir en son sein un conseiller référent à la sécurité routière ; Le référent à la sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux. Il a en charge la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité et à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de la commune. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, toute désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf, dans deux cas : l'unanimité des membres du conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait pas de vote au bulletin secret, et lorsqu'il n'y a pas pluralité de candidatures pour un même poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal référent à la sécurité routière ;
2. de désigner M. Pascal HERBIET, en qualité de conseiller référent à la sécurité routière.

13. Désignation d'un conseiller municipal au conseil d'école

Monsieur le Maire expose que l'article D. 411-1 du code de l'éducation dispose que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal. Les écoles de Levet disposent chacune d'un conseil d'école. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, toute désignation doit avoir lieu au scrutin secret, sauf, dans deux cas : l'unanimité des membres du conseil municipal demande à ce qu'il n'y ait pas de vote au bulletin secret, et lorsqu'il n'y a pas pluralité de candidatures pour un même poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal aux conseils d'école ;
2. de désigner Mme Amandine LAUBRET, en qualité de conseiller municipal pour siéger au conseil d'école de l'école maternelle et au conseil d'école de l'école élémentaire.

14. Désignation d'un représentant de la commune au CNAS

Monsieur le Maire expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales, est une association loi 1901 à but non lucratif. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction. Il convient donc de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

1. de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du conseiller municipal au CNAS ;
2. de désigner Mme Agnès SZWIEC en qualité de conseiller municipal pour siéger au CNAS.

15. Désignation de représentants auprès de Levet de rideau

Monsieur le Maire expose l'association « Levet de Rideau » est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet du décret du 16 août 1901. Levet de rideau a pour projet de développer, valoriser, promouvoir et faire rayonner la culture à travers le spectacle vivant au sein de la commune de Levet et à ce titre, la commune et l'association organise un partenariat pour développer la saison culturelle communale. Au regard des statuts de l'association en date du 23 août 2017, qui en déterminent la composition, les membres d'honneur sont formés par un représentant désigné par le conseil municipal de la commune de Levet et un représentant désigné par l'établissement public de coopération intercommunal auquel appartient la commune de Levet. Son bureau peut également être complété par tout autre membre. À ce titre, la commune de Levet souhaite que 2 représentants soient désignés pour la représenter au sein de l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

de désigner comme représentant du conseil municipal auprès de l'association Levet de Rideau M. Baptiste TALLAN et Mme Agnès SZWIEC.

16. Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le maire expose que conformément au le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 ; L'article L. 2122-22 fixe les domaines dans lesquels le conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au maire.

Monsieur le Maire précise que toutes les délégations prévues par le CGCT ne sont pas envisagées. Tel est le cas par exemple du troisièmement de l'article L.2122-22 du CGCT qui prévoit la réalisation d'emprunts.

Il propose les délégations suivantes :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° dans la limite de 10 000 € HT, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions/ devant les juridictions administratives et/ou civiles et/ou pénales, en premier ressort/ ou en premier et dernier ressort, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 15 000 € ;

18° de donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 150 000 € annuel ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de préemption commercial prévu par l'article L. 214-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme tel que défini par la délibération n°2016-086 du 6 octobre 2016 sans condition ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sous réserve que les projets d'investissement auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sous réserve que les travaux auxquels elles se rapportent soient inscrits au budget de l'exercice en cours.

Laurent LINARD demande si les délégations proposées font état de changements par rapport au précédent mandat.

Monsieur le Maire donne la parole à Dorian DELFOLIE. Celui-ci répond que quelques délégations ont été modifiées à savoir notamment celle concernant la ligne de trésorerie qui est sollicitée pour 150 000 € au lieu de 100 000 €. Les délégations ont également évolué puisque celles prévues par le CGCT ont fait l'objet de réformes.

Réjane BRIAND demande s'il est prévu que chaque devis signé soit présenté en début de séance du conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'y engagera tout en conditionnant le type de devis tel que les fournitures de mairie par exemple. La meilleure formule reste à définir dans la transparence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de charger le Maire dans les domaines précédemment évoqués.

17. Indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que conformément au code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ; Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ; Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2016 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7 % et celui des indemnités de fonctions versées aux Maires-Adjoints à un taux inférieur au maximal de 21,38 %.

Laurent LINARD demande à connaître les montants des indemnités du précédent mandat.

Monsieur le Maire répond que les taux et montants bruts étaient les suivants :

- Maire : 36,02 % soit 1 400,96 €
- Maires-adjoints : 12,22 % soit 475,28 €

Monsieur le Maire répond consiste à réajuster les montants des indemnités aux adjoints car ils sont trop bas. Il ajoute que lorsqu'on réalise l'exercice d'un mandat d'adjoint au maire, il faut impérativement que les frais liés au mandat soient couverts à minima par cette indemnité.

Ces indemnités n'ont jamais été réévaluées depuis 2014 voire même peut-être 2008 probablement. Seule une diminution avait été voté en 2019 pour des raisons budgétaires.

Il donne pour exemple les taux et montants bruts des communes de mêmes tailles :

	Lunery:	Boulleret	Châteauneuf s	Lignières
Maire (%)	41	55.7	55.7	51
Adjoints (%)	15	21.38	21.38	18
Montant brut maire	1 685.31 €	2 289.56 €	2 289.56 €	2 096.37 €
Montant brut adjoints	616.58 €	878.83 €	878.83 €	739.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

De déterminer, au regard de la population de la commune, comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le montant des indemnités de bases suivantes à compter du 1^{er} avril 2026 :

- exercice effectif des fonctions de Maire : 40,5 % (soit 1664.76€ brut) de l'indice brut terminal de la fonction publique

- exercice effectif des fonctions de Maire-Adjoint : 16,88 % (soit 693.86€ brut) de l'indice brut terminal de la fonction publique

18. Voirie – SDE 18 - Rénovation de l'éclairage public – Rue de la Brosse

Monsieur le Maire expose qu'un candélabre situé à la Brosse sous le gros chêne où se trouvent les boîtes aux lettres est hors service. Pour le remplacer, le SDE a proposé le plan financement suivant :

	Coût HT des travaux	Pris en charge par le SDE 18	Participation de la collectivité
Rue de la Brosse Dossier 2026-07-010 Emplacement AB-0011	1 478,83 €	739,42 €	739,42 €

La prise en charge de la dépense par la commune correspond à 50 % du coût total du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- 1° d'approuver le plan de financement proposé ;
- 2° d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous documents concernant ces travaux.

Monsieur le Maire ajoute que pour éviter à chaque fois d'attendre l'approbation du conseil municipal, il est envisagé de solliciter une délégation du conseil municipal au Maire.

19. Informations et questions diverses

Nadine SENDEL informe que sa mission de correspondant défense a été maintenue et qu'elle a fait passer le message aux écoles pour la commémoration du 8 mai 1945.

Laurent LINARD précise que le groupe d'opposition dont il fait partie a voté l'ensemble des délibérations pour monter « qu'il accordait une confiance certaine qui pourrait évoluer avec le temps vers une certaine confiance » (SIC).

Pascal HERBIET demande à connaître les horaires pour le 8 mai.

Monsieur le Maire a répondu que les horaires ne sont pas encore définis mais qu'ils devraient être les mêmes que l'an passé.

Victor GRAVELET remercie le service technique pour le travail réalisé pour la propreté du cimetière.

Réjane BRIAND demande s'il y aura une présentation entre les élus et les agents.

Monsieur le Maire répond favorablement en précisant que cela sera à organiser.

Agnès SZWIEC informe que la réunion d'installation du CCAS aura lieu le jeudi 9 avril à 17 h 30. Elle informe de la venue ce jour du véhicule mobile Soliha qui permet de donner des informations aux habitants notamment pour les projets d'isolation ou pour les personnes qui souhaitent s'équiper comme par exemple d'un ascenseur ou d'une salle de bain.

Elle était présente lors de l'essai périodique de l'alarme incendie à l'école maternelle.

Nadine SENDEL fait état que lors de sa rencontre avec Monsieur le maire, ce dernier avait évoqué la création de 2 comités.

Monsieur le Maire informe qu'il sera envisagé au prochain conseil municipal de la création d'un comité relatif à la sécurité ainsi qu'un comité pour le marché. Ces derniers n'ont pas été proposés lors de la présente réunion dans la mesure où il convient d'intégrer des personnes extérieures au conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.

Baptiste TALLAN,
Maire

Christian BILLOT
Secrétaire de séance